Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20261001-26_07_113-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
séance du 30/09/2026

Date de la convocation
24/09/2026

L' an 2026, le 30 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
24/09/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, MARTINET Solange, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GABOREL Nadine à Mme AMIOT Marie-Noëlle, M. NOEL Valentin à Mme PERRÉ Corinne
Absent(s) : M. CONNAN Anthony

Secrétaire de séance : M. CHARLO Romain

Réf : 26-07-113

Objet : INDEMNITÉS DES ÉLUS - MODIFICATION AU 1er OCTOBRE 2026

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire expose au Conseil municipal que M. Anthony CONNAN l'a informée qu'il souhaitait mettre fin pour raisons professionnelles à ses fonctions de Conseiller délégué, à compter du 10 septembre dernier.
Elle propose au Conseil municipal de délibérer afin de mettre à jour les indemnités des élus.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20261001-26_07_113-DE

relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants à compter du 1er octobre 2026 :

 - 1er Adjoint : 20,654 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 2ème Adjoint : 20,654 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 3ème Adjoint : 24,282 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 4ème Adjoint : 20,654 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 5ème Adjoint : 20,654 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
-

<u>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS</u> (annexé à la délibération)

COMMUNE de GUÉGON

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026 : 2405 habitants.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des cinq adjoints.

Maire : 55,70 % de l'indice brut 1 027 + 5 adjoints x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 6 683,71 €.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20261001-26_07_113-DE

II - INDEMNITES ALLOUEES

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1er Adjoint	849,00 € (20,654%)
2ème Adjoint	849,00 € (20,654%°)
3ème Adjoint	998,13 € (24,282 %)
4ème Adjoint	849,00 € (20,654%)
5ème Adjoint	849,00 € (20,654%)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

